

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE

(en date du 27 juin 2019)

(A la charge de l'acquéreur, dans le cadre d'un mandat de vente et/ou d'un mandat de recherche)

Dans le cadre d'un mandat:

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC* (Tranches non cumulatives)
De 0€ à 39 999€	4 000€
De 40 000€ à 74 999€	6 000€
De 75 000€ à 99 999€	6 500€
De 100 000€ à 149 999€	7%
De 150 000€ à 199 999€	6,5%
De 200 000€ à 249 999€	6%
De 250 000€ à 299 999€	5,5%
De 300 000€ à 399 999€	5%
De 400 000€ à 499 999€	4,5%
A partir de 500 000€	4%

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

-TAMATEA – société à responsabilité limitée- au capital de 10 000€ - 7 avenue Victor HUGO – 56000 VANNES – enregistrée sous le n°824 881 619 au RCS de VANNES – Carte Professionnelle N° CPI 5605 2017 000 016 967 délivrée par la CCI du Morbihan - Assurance RCP Transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion immobilière : GENERALI 7 boulevard HAUSSMAN 75009 PARIS – Garantie financière transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion immobilière pour un montant de 110 000€ à la CEGC 16 rue Hoche Tour Kupka TSA 39999 92919 PARIS LA DEFENSE – La SARL TAMATEA ne doit recevoir aucun fonds, effet ou valeur autre que sa rémunération – Les versements et remises doit être effectués sous le numéro de compte FR76 1380 7008 7631 0327 7003 444 tenu par la Banque Populaire Atlantique de Kercado-Vannes.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu-

-Loi française applicable – Compétences des Tribunaux de Vannes.

-Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane PLAZA immobilier-

-HONORAIRES DE LOCATION- **(en date du 27 juin 2019)**

11% TTC* du montant du loyer annuel hors charges **partagés par moitié entre le locataire et le bailleur** décomposés en :

- 8% TTC* du montant du loyer annuel hors charges correspondant à la visite du logement, la constitution du dossier et la rédaction du bail.**
- 3% TTC* du montant du loyer annuel hors charges pour la réalisation de l'état des lieux.**

1% TTC* du montant du loyer annuel Hors charges **pour les prestations d'entremise et négociation à la charge exclusive du bailleur.**

En application de la loi ALUR, les montants calculés à partir de ces pourcentages sont plafonnés à 8 euros du m2 de surface habitable pour les honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail et 3 euros du m2 de surface habitable pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée soit 11 euros du m2 pour le locataire

VOIR HONORAIRES SERVICES DE GESTION

PRESTATIONS PARTICULIERES au 27 juin 2019

Etat des lieux hors location gestion	3% TTC* du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur
Rédaction de bail hors location gestion	3% TTC* du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur
Avis de valeur	125€ TTC* à la charge du bailleur

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

**Le montant TTC à la charge du locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

-TAMATEA – société à responsabilité limitée- au capital de 10 000€ - 7 avenue Victor HUGO – 56000 VANNES – enregistrée sous le n°824 881 619 au RCS de VANNES – Carte Professionnelle N° CPI 5605 2017 000 016 967 délivrée par la CCI du Morbihan - Assurance RCP Transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion immobilière : GENERALI 7 boulevard HAUSSMAN 75009 PARIS – Garantie financière transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion immobilière pour un montant de 110 000€ à la CEGC 16 rue Hoche Tour Kupka TSA 39999 92919 PARIS LA DEFENSE – La SARL TAMATEA ne doit recevoir aucun fonds, effet ou valeur autre que sa rémunération – Les versements et remises doit être effectués sous le numéro de compte FR76 1380 7008 7631 9217 70000 305 tenu par la Banque Populaire Atlantique de Kercado-Vannes.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu-

-Loi française applicable – Compétences des Tribunaux de Vannes.

-Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane PLAZA immobilier-